



14ème législature

Question N° : 102926	De M. Frédéric Reiss (Les Républicains - Bas-Rhin)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > orthophonistes	Analyse > rémunérations. revendications.
Question publiée au JO le : 21/02/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Frédéric Reiss alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les difficultés rencontrées par les orthophonistes. La profession d'orthophoniste, offrant aux patients des compétences spécifiques en pathologies de la communication, est aujourd'hui menacée par un manque de reconnaissance. Depuis 2013 et selon l'harmonisation des études dans les centres de formations en France, les études d'orthophoniste sont désormais sanctionnées par un diplôme de niveau master (bac + 5). Pourtant, malgré cette évolution et le haut niveau d'autonomie et de responsabilité précisé dans la dernière loi santé, la profession est toujours classée au niveau bac + 2 dans la grille salariale. Les éventuelles possibilités de reclassement au niveau de salaire bac + 3 ne suffisent pas à rendre justice à ce métier dont la présence en hôpital est indispensable pour une prise en charge holistique des patients et la formation des futurs professionnels. À l'heure actuelle, le métier d'orthophoniste souffre d'un manque de personnel et il apparaît urgent de mettre à jour la grille salariale afin de maintenir l'attractivité de la profession. Il souhaite savoir quand et comment le Gouvernement envisage une nécessaire révision.